

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 JANVIER 2018 – 17H
POLE DE PROXIMITE DES OLLIERES SUR EYRIEUX

La séance débute à 17h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Hélène BAPTISTE, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMERRE, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Annick RYBUS, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Laetitia SERRE), et Mireille MOUNARD,

Messieurs Michel VALLA, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Ordre du jour :

Délibération n° 2018 01 24/01 - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet "Rénovation énergétique logements privés"

Délibération n° 2018 01 24/02 - Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre

Délibération n° 2018 01 24/03 - Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit Blanchon sur la commune de Saint Laurent du Pape

Délibération n° 2018 01 24/04 - Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les opérations relatives au suivi des substances dangereuses sur les stations d'épuration de Privas et de le Pouzin

Délibération n° 2018 01 24/05 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des postes de technicien de rivière et chargé de mission rivière - Exercice 2018

Délibération n° 2018 01 24/06 - Budget assainissement collectif : Remises gracieuses

Délibération n° 2018 01 24/07 - Convention Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint Julien en saint Alban

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 13 décembre dernier qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 01 24/01 - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet "Rénovation énergétique logements privés"
Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 13 septembre 2016 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Aide à la rénovation du parc bâti privé ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action « Aide à la rénovation du parc bâti privé » à l'ensemble du territoire communautaire. A cette occasion, elle a approuvé le règlement d'appel à projets « Rénovation énergétique des logements privés »

Pour mémoire, les dépenses relevant de cette action sont d'un montant global maximum de 80 000 € correspondant à environ 10 rénovations.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 64 000 €, pour un autofinancement de 16 000 €.

En application de ce règlement, il est proposé d'allouer une subvention selon détail figurant dans les délibérations suivantes.

L'octroi de ces aides est toutefois conditionné à la validation par les services de l'Etat des dossiers d'aide individuelle présentés et la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire du Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

- Considérant que Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON sont inscrits dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 24 août 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 04 décembre 2017.

- Considérant le plan de financement global d'un montant de 48 176.16 € HT.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation par étapes « BBC compatible ».
- Considérant que Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON ont recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'étude thermique.
- Considérant que l'aide attribuée ne peut pas dépasser 50% du coût global des travaux et 80% des dépenses éligibles retenues.
- Considérant l'autofinancement de Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON d'un montant de 39 909.50 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON, domiciliés à Chemin du moulin du Seigneur, 07000 PRIVAS est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de huit mille deux cent soixante-six euros et soixante-six centimes (8 266.66 €) à Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON, domiciliés à Chemin du moulin du Seigneur, 07000 PRIVAS pour leur habitation principale, sous réserve de la réalisation de leur programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Madame Fleur MOIROT et Monsieur Joannes BOULON et de la confirmation de leurs engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

Arrivés de Emmanuelle RIOU, Annick RYBUS et Michel VALLA.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2018 01 24/02 - Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de La Payre, l'acquisition foncière suivante est nécessaire pour compléter le linéaire et permettre un aménagement cohérent de la voie :

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/ PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaires
Alissas	A248	COSTE TRANCHE	Landes	N	5 020 m ²	5 020 m ²	Indivision AMBLARD - COLIN

Michel VALLA demande s'il est envisagé de rebaptiser la voie douce de la Payre.

Pour Laetitia SERRE, cette réflexion sera à mener en concertation avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur laquelle passe également cette voie douce.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération n°2017-08-30/185, du 30 août 2017, portant approbation du compromis de vente concernant la parcelle A 248 (pour un montant de 5 020 €) située sur la commune de Alissas.
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle A 248, appartenant aux familles AMBLARD et COLIN, située sur la commune de Alissas pour un montant de 5 020 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acte normalisé de vente, annexé à la présente délibération, relatif à la parcelle A 248.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal.

Délibération n° 2018 01 24/03 - Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit Blanchon sur la commune de Saint Laurent du Pape
Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a prévu, dans le cadre de ses engagements dans le contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon », de réaliser un système d'assainissement sur les quartiers Martel et Royas sur la commune de Saint Laurent du Pape.

Ces travaux permettront la création d'un réseau de transfert et de collecte des eaux usées nécessitant un dispositif de traitement des eaux usées afin de permettre le raccordement d'une quarantaine d'habitations.

Les parcelles non bâties cadastrées F 45 et F 46 d'une superficie respective de 4 480m² et de 412 m² situées au lieu-dit « Blanchon » en rive droite de L'Eyrieux sur la commune de Saint Laurent du Pape, sont appropriées pour l'implantation du dispositif de traitement des eaux usées.

La parcelle F 45 aura pour vocation d'accueillir le dispositif de traitement des eaux usées permettant d'assainir de manière collective les quartiers Royas et Martel, la parcelle F 46 sera utilisée pour créer un chemin d'accès.

Monsieur Paul FAUGIER avec l'accord du Juge des Tutelles est disposé à vendre ces terrains pour un montant de 2 446 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement, ...), dont la décomposition du prix est la suivante :

- Parcelle F 45 :
Valeur du fond : $4\,480 \times 0.50\text{€}/\text{m}^2 = 2\,240\text{€}$
- Parcelle F 46 :
Valeur du fond : $412 \times 0.50\text{€}/\text{m}^2 = 206\text{€}$

- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon »,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant les prochains travaux d'assainissement collectif sur la commune de Saint Laurent du Pape aux quartiers Martel et Royas

- Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées,
- Considérant que les terrains cadastrés F 45 et F 46, d'une superficie respective de 4 480 m² et 412 m², situés au lieu-dit « Blanchon » sur la commune de Saint Laurent du Pape sont appropriés pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées,
- Considérant les modalités de vente convenues entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Monsieur Paul FAUGIER, avec accord du Juge des Tutelles.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles des terrains au lieu-dit « Blanchon » sur la commune de Saint Laurent du Pape, d'une superficie respective de 4 480 m² et 412 m², initialement cadastrées F 45 et F 46, pour un montant de 2 446 euros hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

Délibération n° 2018 01 24/04 - Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les opérations relatives au suivi des substances dangereuses sur les stations d'épuration de Privas et de le Pouzin

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, au titre de sa compétence assainissement, assure par le biais d'une délégation la gestion des stations d'épuration de Gratenas, située sur la commune de Privas, et de Chambenier, située sur la commune de Le Pouzin.

La collectivité est tenue par arrêté préfectoral de mettre en place un suivi des micropolluants sur ces deux systèmes d'assainissement dans le cadre du programme de Recherche et de réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

Ce dispositif implique la mise en œuvre de 6 campagnes d'analyses sur une année, sur les eaux brutes arrivant en station, et sur les eaux traitées rejetées au milieu naturel. Il n'est pas réglementairement prévu d'analyses sur le compartiment « boues d'épuration ».

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre d'un appel à projet visant à accompagner les collectivités pour la réalisation de ces campagnes RSDE, offre la possibilité de financer ces opérations à hauteur de 70% maximum.

Pour se conformer aux critères de cet appel à projet, la recherche de substances dangereuses devra être lancée avant juin 2018 et être également réalisée sur les boues d'épuration, moyennant 3 campagnes d'analyses par an, calées sur les campagnes d'analyses des eaux.

La sélection des projets se faisant « au fil de l'eau », et selon l'enveloppe maximale votée, il convient de déposer au plus tôt le dossier de demande d'aide financière auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'attribution, pour un montant total de la dépense estimée à 50 000 € TTC.

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes de collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2Kg/j de DBO5,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-170-0006 du 18 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Privas-Gratenas et autorisant le rejet des eaux épurées dans la rivière Ouvèze,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2008-43-12 du 12 février 2008 fixant les conditions d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Le Pouzin-Chambenier et autorisant le rejet des eaux épurées dans le fleuve Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral 07-2017-06-06-013 portant complément à l'arrêté du 18 juin 2012, relatif au suivi des substances dangereuses sur le système d'assainissement de Privas-Gratenas,
- Vu l'arrêté préfectoral 07-2017-07-26-002 portant complément à l'arrêté du 18 février 2018, relatif au suivi des substances dangereuses sur le système d'assainissement de Le Pouzin,
- Vu l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE),
- Considérant que le montant du projet est estimé à 50 000 € TTC,
- Considérant la possibilité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'accompagner ce projet à hauteur de 70 % maximum dans le respect des conditions d'éligibilité du dossier défini dans l'appel à projet,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'attribution,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_01_24/05 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des postes de technicien de rivière et chargé de mission rivière - Exercice 2018
Rapporteur : Gilles QUATREMERRE

Il convient de solliciter pour l'exercice 2018, les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des postes de technicien rivière et chargé de mission rivière.

Le mode de calcul retenu pour la demande de subvention de l'exercice 2018 auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est basé sur un forfait de 290 € par jour, multiplié par le nombre de jour d'animation (200 jours), multiplié par le taux d'aide.

L'aide escomptable pour le poste de technicien de rivière est estimée à 29 000 €, soit $290 \text{ €} * 200 * 50\%$ d'aide.

L'aide escomptable pour le poste de chargé de mission rivière est estimée à 46 400 € soit $290 \text{ €} * 200 * 80\%$ d'aide.

Le montant total sollicité pour la subvention est donc de 75 400 €.

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant que les postes de technicien de rivière et chargé de mission rivière sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant que l'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est évaluée à 75 400 € pour l'exercice 2018,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'attribution précédemment énoncées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Délibération n° 2018 01 24/06 - Budget assainissement collectif : Remises gracieuses

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2017 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M. DIDIER Vincent**, d'un montant de 96.11 € HT dont 47.56 € HT pour la part communautaire,
- **M. KUCUC Kadir**, d'un montant de 620.56 € HT dont 469.01 € HT pour la part communautaire,
- **Mme VALLON Eliane**, d'un montant de 110.53 € HT dont 81.47 € HT pour la part communautaire,
- **Mme JOURDAIN Marie-Agnès**, d'un montant de 21.45 € HT dont 15.81 € HT pour la part communautaire,
- **Mme VANNIER Sophie**, d'un montant de 823.20 € HT dont 599.44 € HT pour la part communautaire,
- **Mme CASTANIER Elodie**, d'un montant de 183.94 € HT dont 91.02 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers quant aux réparations de la fuite constatée,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une remise gracieuse aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2nd semestre 2017 selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 1626.63 € HT
 - part Véolia variable : 368.64 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 172.85 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Délibération n° 2018 01 24/07 - Convention Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint Julien en saint Alban

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n°2017-06-20/133 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé les orientations de la politique de déploiement des maisons de service au public (MSAP) sur le territoire

de la Communauté d'agglomération et notamment la création d'une MSAP sur la commune de Saint Julien en Saint Alban ainsi que la mutualisation de cette MSAP avec l'agence postale.

Dans le cadre du recrutement du personnel chargé de ces différentes missions, la commune de Saint Julien en Saint Alban a proposé de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération un adjoint administratif, à temps non complet (7h), pour une période de 6 mois. Parallèlement, ce fonctionnaire sera recruté par la Communauté d'agglomération en contrat, également pour une durée de 6 mois, pour une quotité de 17h, afin de permettre l'ouverture de la MSAP sur 24h.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité ainsi que les conditions financières.

Cette mise à disposition est fixée à compter du 8 janvier 2018 pour une durée de 6 mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à temps non complet (7h) avec la commune de Saint Julien en Saint Alban à compter du 8 janvier 2018 pour une durée de 6 mois,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Didier TEYSSIER informe que France 3 est venu à la MSAP de Saint Julien en Saint Alban pour tourner un reportage sur les mutations actuelles du groupe La poste au niveau national.

Fin de la séance : 17h30